



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023/137

Nous, Jean-Marc DELIA, Maire de SAINT-VALLIER-DE-THIEY,

**VU**, les pouvoirs de police du Maire et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**, les pouvoirs de police de circulation et de stationnement du Maire et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**, le code de la route, notamment l'article R. 417-10 / II- 10° ;

**VU**, les limitations de tonnage sur différentes voies communales ;

**Vu**, la demande en date du 08 Aout 2023 d'autorisation de dérogation de tonnage au 57 chemin de fontjeanine du 28 Aout 2023 au 1 septembre émanant de la Société Elagage passion

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de circuler sur le Chemin de fontjeanine immatriculé EC-363-SJ

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Il est donné autorisation de dérogation de tonnage à la Société ELAGAGE PASSION pour effectuer une intervention d'élagage chez Monsieur Pierre MONTEUX du Lundi 28 Aout 2023 au Vendredi 1 septembre 2023 au numéro 57 Chemin de Fontjeanine, de 8 heures à 18 heures selon les prescriptions suivantes :

- Se déplacer à 10 km/h à partir du début du chemin de fontjeanine.
- Obligation de signaler à la Mairie tout incident survenu sur le parcours en raison des risques d'éboulement sur ce chemin.
- Circuler sur ce chemin avec un camion immatriculé EC-363-SJ dont le PTAC est de 15 tonnes.

**ARTICLE 2** : ELAGAGE PASSION Prestataire pour monsieur Pierre MONTEUX sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces passages.

**ARTICLE 3** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que toutes personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 25 Aout 2023

Pauline Launay  
Adjointe au Maire



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.